N° 2024-061

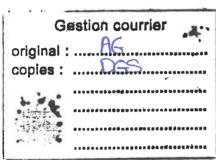
Nomenclature:

- 3. Domaine et patrimoine
- 3.3 Locations
- 3.3.1 Locations en qualité de bailleur

OBJET: Convention de mise à disposition de locaux à l'association Hobby Club Canin – Locaux au sein de l'ensemble immobilier sis 34 rue Ronsard

Service Administration Générale





Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024 Publié le ID : 017-211704341-20240405-DM2024 061-CC

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION - ANNÉE 2024

Le Maire de SURGERES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier communal sis 34 rue Ronsard à Surgères se situe à proximité directe du terrain d'activités de l'Association, lui-même mis à disposition par la Ville à l'Association,

CONSIDÉRANT l'accord de mise à disposition desdits locaux au profit de l'association Hobby Club Canin émis par la Municipalité de Surgères en date du 05 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir par convention, les conditions de mise à disposition et d'occupation dudit local,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux au sein de l'ensemble immobilier sis 34 rue Ronsard à Surgères avec l'association « Hobby Club Canin » sise Square du Château – 17700 SURGÈRES, portant le numéro SIRET 80130500400013 (ci-après l'Association), représentée par Monsieur Jean-Marie GUERET, Président,

ARTICLE 2 : Que la présente convention déterminant les conditions d'occupation, les modalités techniques et juridique de la mise à disposition ainsi que les obligations respectives des signataires, est valable à compter de sa signature pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement par période d'une année,

ARTICLE 3 : Que la présente mise à disposition est consentie pour les seuls besoins de l'associations en lien avec l'activité définie dans ses statuts,

Le Maire,

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 5 avril 2024.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Catherine DESPREZ.